

AVIS

ENV.23.56.AV

Permis unique visant la création d'un parc de cinq éoliennes (Electrabel) à Fexhe-Slins Est à JUPRELLE et OUPEYE

Avis adopté le 17/05/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/03/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 22/05/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 4/05/2023
- *Audition :* 15/05/2023

Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Fexhe-Slins, Houtain-Saint-Siméon, Heure-le-Romain et Hermée, à l'est de l'autoroute E313
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes à Juprelle (2 éoliennes) et Oupeye (3). Celles-ci s'insèrent entre les villages de Fexhe-Slins, Houtain-Saint-Siméon, Heure-le-Romain et Hermée, à l'est de l'autoroute E313. Elles présentent une hauteur maximale totale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 4 MW et 5 MW.

Selon le modèle retenu, la production électrique du projet est estimée entre 40.829 MWh/an à 47.216 MWh/an. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Malvoie.

Un projet de trois éoliennes a été présenté à la population par Electrabel en 2019. À la suite de cette présentation, il est apparu qu'EDP Renewables Belgium développait également un projet sur cette zone. Electrabel et EDPR ont dès lors conclu en mars 2020 un accord de collaboration visant à concevoir un projet unifié. Les deux sociétés exploiteront le parc.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.

En premier lieu, le Pôle tient à saluer l'accord de collaboration entre deux demandeurs qui avaient initialement chacun un projet éolien dans cette zone, ce qui a permis d'aboutir à un projet unifié.

Toutefois, le Pôle constate à la lecture de l'étude que le projet présente plusieurs impacts sur le paysage liés aux éoliennes n°1,3 et 4 :

- les interdistances non régulières entre les éoliennes engendrent une configuration peu lisible depuis la majorité des points de vue : superposition de rotors ou décrochage visuel de l'éolienne n°1 par rapport aux autres ;
- les éoliennes n°1 et 3 s'implantent au sein du PIP 1 (Périmètre d'Intérêt Paysager sur la zone agricole du Fond du Horai, du Fond de Tilice et du hameau de Tilice). Ce PIP se situe sur un plateau au relief peu marqué. Les éoliennes seront alors visibles depuis la majorité de sa superficie. Les incidences paysagères y sont jugées importantes à très importantes ;
- les incidences paysagères sont également jugées importantes pour le PVR 1 (Point de Vue Remarquable vers la vallée du Geer et de la Meuse). Celui-ci est situé au milieu des éoliennes en projet et présente dès lors de larges vues rapprochées vers les éoliennes n°1, 3 et 4 ;
- les zones de covisibilité simultanées du projet et des parcs alentours sont nombreuses ;
- les incidences paysagères sont jugées importantes pour le sud-ouest du village de Houtain-Saint-Siméon.

Au niveau biologique, le Pôle constate également que :

- le projet s'implante dans une plaine agricole fréquentée par des espèces agraires. L'étude mentionne que « *Les plaines agricoles, libres actuellement de projet éolien ne sont pas nombreuses dans le périmètre de 10 km autour du projet étudié* ». Il mentionne également que « *la plaine semble intéressante comme lieu de halte pour diverses espèces de rapaces mais aussi pour d'autres espèces comme la Grande Aigrette (...), divers passereaux ou encore les Laridés* » ;
- un impact fort est identifié pour deux espèces d'oiseaux nicheurs de la guildes agraire : l'Alouette des champs et la Caille des blés. Des mesures de compensation pertinentes sont définies mais l'impact local reste fort ;
- un impact fort est également identifié pour deux rapaces présents sur le site : la Buse variable et le Faucon crécerelle. Concernant ces deux espèces, vu les effectifs importants aux niveaux local et régional, aucune mesure de compensation n'est proposée ;
- un impact moyen est pressenti pour huit autres espèces ;
- les trois modèles envisagés présentent des hauteurs de bas de pale très faibles comprises entre 16,5 et 33 m par rapport au sol, ce qui pourra augmenter les impacts sur l'avifaune et la chiroptérofaune.

Le Pôle remarque enfin, à propos des impacts cumulatifs acoustiques, que la contribution du projet aux niveaux d'immission cumulés est majoritaire au droit des habitations d'Oupeye et Hermée et de certaines habitations de Fexhe-Slins les plus proches du projet.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

A la lecture de l'étude, le Pôle constate que, dans un rayon de 10 km autour du projet, dix parcs éoliens sont existants, autorisés, en instruction ou en cours d'étude, ce qui engendrera des impacts cumulatifs (notamment une pression paysagère sur les villages aux alentours). Il reviendra aux autorités compétentes d'évaluer les possibilités de développement éolien sur cette zone et d'effectuer les arbitrages nécessaires.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails et insiste sur l'urgence de mettre en place une vision globale. Rappelons que cette vision est également demandée dans la recommandation de la Commission Européenne n°2022/822 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité : « *Les États membres devraient rapidement recenser les zones terrestres et maritimes adaptées aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, à la mesure de leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat et de leur contribution à la réalisation de l'objectif révisé en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.* »

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

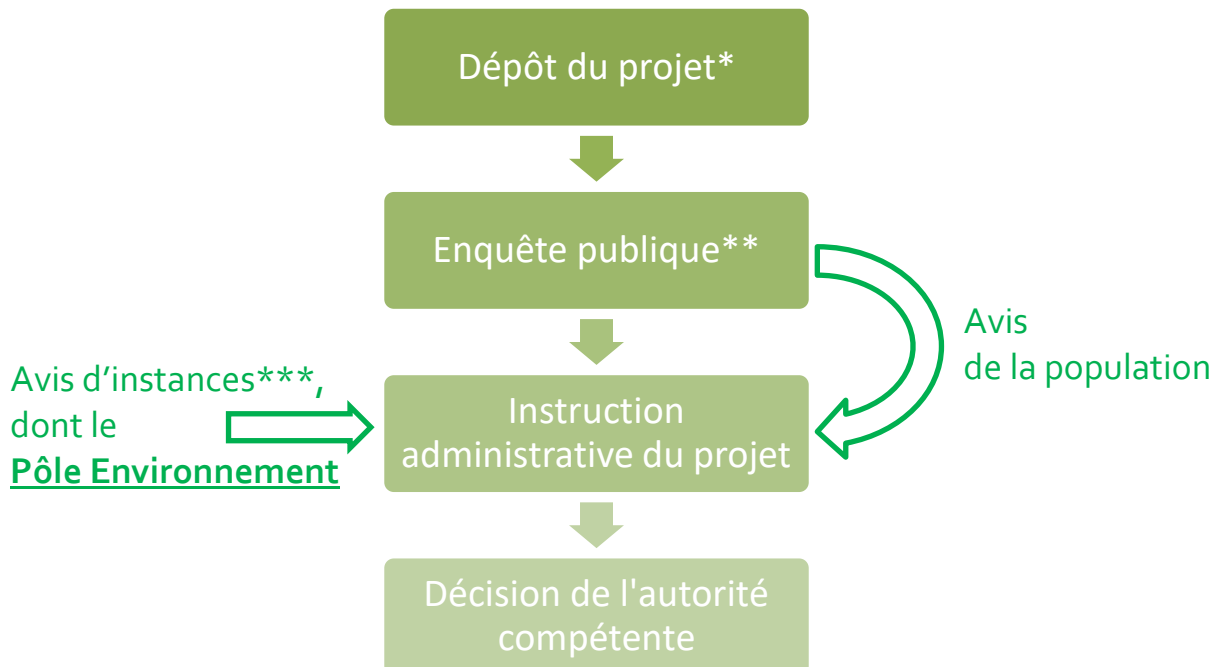
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.